

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Stage de Sensibilisation à la Sécurité Routière organisé par le CSSR L2RAUTO ECOLE

Le stagiaire s'engage à :

- Etre en mesure de présenter l'original de son justificatif d'identité à tout moment du stage;
- Respecter l'heure de convocation établie aux fins de la gestion technique et administrative du stage. Les vérifications administratives seront exécutées en dehors des heures dévolues au stage;
- Respecter les horaires du stage;
- Participer activement à l'intégralité du stage, 14 heures réparties sur 2 jours consécutifs;
- Adopter et maintenir pendant l'intégralité du stage un comportement respectueux envers les autres participants, les animateurs, les personnels et les locaux;
- Respecter les consignes d'usage et de bonne conduite au sein de l'établissement;
- Ne pas consommer de produits psychoactifs (alcool, produits stupéfiants...) dans l'enceinte de l'établissement.

Cas d'exclusion

La réglementation en vigueur prévoit certains cas d'exclusion :

- Désintérêt manifeste pour la formation dispensée ou absence de participation;
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs;
- Non-respect des horaires;
- Non-respect de l'établissement et de son personnel;
- Utilisation répétée de distracteurs technologiques.

L'exploitant ou la personne en charge de l'accueil et de la gestion administrative du stage peuvent exclure le stagiaire en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur.

La délivrance de l'attestation de suivi, à l'issue du stage, demeure la prérogative exclusive de l'exploitant ou de la personne en charge de l'accueil et de la gestion administrative du stage.

L'exclusion prononcée entraîne le non-délivrance de l'attestation de suivi de stage.

Le stagiaire ne pourra alors prétendre à aucun remboursement ou transfert sur un autre stage.